

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2022.01013
ABONNEMENTS AUTOCAD**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir 4 abonnements AUTOCAD version complète pour la Direction Action Territoriale,

CONSIDERANT qu'une consultation sur devis auprès de l'UGAP et de GEOMEDIA a été réalisée et qu'à l'issue, seule la société GEOMEDIA a déposé une offre et l'UGAP n'a pas répondu,

CONSIDERANT que la proposition de la société GEOMEDIA répond aux attentes de la collectivité,

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat pour l'acquisition de 4 abonnements annuels AUTOCAD version complète supplémentaires est conclu avec la société GEOMEDIA sise 20 quai Malbert, 29229 Brest Cedex 2, Siret n° 502 523 180 0064.

ARTICLE 2

La dépense de 7 584 € TTC sera imputée au budget de l'exercice 2022, destination INFO, chapitre 65, article 65818.

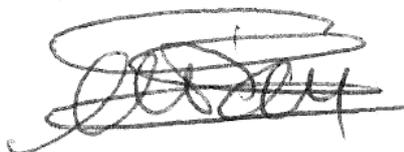
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/10/2022
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 19 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220930-C20220101310

Date de mise en ligne : 19 octobre 2022